

Avenant n°2 notifié le

Procédure de passation	Concession de service public (DSP)
Objet de la DSP	Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le Département de Haute-Savoie et le Canton de Genève
Intitulé	Ligne T71 : Thonon-Les-Bains / Sciez-sur-Léman – Excevenex – Douvaine – Genève (renommée 271)
Durée de la DSP	7 ans (du 12/12/2021 au 09/12/2028)
Date de notification	12/05/2021

Titulaire de la DSP	mandataire
Nom	Alibus Fournier – groupe RATP
Adresse	ZAE « les Jourdiés » 32 rue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Numéro SIRET (14 chiffres)	320 075 195 00026

La concession de service public, dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifiée comme indiqué ci-dessous :

Article 1 - Objet de la DSP :

La concession de service public relative à la gestion et l'exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre le Département de Haute-Savoie et le Canton de Genève est entrée en vigueur en vigueur le 12 décembre 2021 pour une durée de 7 ans soit une fin de contrat le 09 décembre 2028.

Article 2 - Objet de l'avenant :

Afin de compenser la vente des abonnements « Déclic' 400 » délivrés entre le 31 décembre 2020 et le 30 novembre 2021 par Thonon Agglomération au titre de la T71 concédée et exploitée alors par l'opérateur Transdev lors de la précédente DSP sur la période 2017 à 2021, il convient de procéder à une régularisation auprès de l'opérateur et titulaire de la concession actuelle, Alibus Fournier.

Ces titres ayant une période de validité d'un an, toujours valable lors du changement d'opérateur, il est nécessaire de payer à l'opérateur actuel, la compensation correspondante à l'utilisation de ces abonnements « Declic 400 » valables sur la période du 12/12/2021 au 31/11/2022.

S'agissant d'une compensation publique, l'opérateur Transdev n'avait pas la capacité d'opérer un transfert de recette à l'échéance du contrat le 11 décembre 2021 auprès d'Alpbus Fournier.

Article 3 – Dispositions financières :

Il convient de régulariser le montant de la compensation des abonnements « Décllic' 400 », soit 83 759 €, à verser à Alpbus Fournier pour la période du 12/12/2021 au 31/11/2022. Cette compensation sera prise en charge en intégralité par Thonon Agglomération, qui a au préalable approuvé le montant.

Article 4 - Dispositions finales :

Toutes les clauses de la concession de service public initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Archamps, le

Le GLCT Transports Publics transfrontaliers
Patrice DUNAND
Président

A _____, le

ALPBUS FOURNIER
Nom et qualité du signataire